**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses

**Band:** 127 (2001)

Heft: 21

Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# sia

#### **UNE SUISSE OUVERTE**

De nos jours, la Suisse se voit assez souvent reprocher de se tenir à l'écart des problèmes et décisions qui marquent l'actualité internationale. En réalité, notre pays peut s'enorgueillir d'une longue tradition d'ouverture et d'engagement. Au cours des siècles, nos échanges commerciaux et nos contributions au progrès technique n'ont en effet cessé de se déployer et de s'affirmer dans toutes les parties du globe.

Pendant des siècles, l'ingénierie, la technique, la science ont été l'un des vecteurs essentiels, capitaux, déterminants de l'ouverture de la Suisse vers le monde. Depuis quand nos montres et nos teintures, nos machines et nos outils, nos scientifiques et nos architectes, tels Borromini, Trezzini ou Le Corbusier, nos ingénieurs tels Fontana, Perronet, Turrettini, Koechlin, Maillart ou Ammann ne sont-ils pas nos meilleurs ambassadeurs?

Dans un monde où les sciences et les techniques sont pleinement mondialisées, globalisées, il est essentiel que nos architectes et nos ingénieurs soient présents internationalement. Si la Suisse politique est absente d'organisations internationales il lui est d'autant plus précieux que ses scientifiques, ses ingénieurs et ses architectes marquent for-

tement, au quotidien, une présence nationale dans le monde. Il s'agit bien sûr d'abord que certains acceptent de s'expatrier pour quelques années, ensuite que d'autres accompagnent nos produits de haute technologie et aillent apporter partout nos multiples procédés et services en ingénierie. Mais au-delà de cette exportation d'experts il s'agit aussi pour nous et pour notre pays de marquer fortement, activement notre existence, notre présence, notre excellence, notre sérieux dans des organisations internationales, d'architectes et d'ingénieurs en particulier. Quelquesuns d'entre nous, dans ce système de milice si profondément helvétique, si précieux et si rare, marquent la présence suisse dans des organisations telles la FEANI-Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs, la FMOI-Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, l'UATI-Union internationale des associations et organismes techniques, l'ICET-Conseil international des sciences de l'ingénieur et de la technologie et l'EMC-European Monitoring Committee.

Il est évident que nous y sommes les bienvenus, qu'on y souhaite vivement notre participation active, constructive et enthousiaste; il est évident que nous sommes en situation de faire connaître et de mettre en lumière la technologie, l'architecture et la science suisses, que nous pouvons ainsi mieux jouer notre rôle dans une normalisation internationale toujours plus contraignante et que nous pouvons intervenir pour mieux diriger le processus qui, après l'Accord de Bologne, veut transformer toutes nos formations universitaires techniques selon un modèle anglo-saxon, c'est-à-dire en une double formation conduisant à un «bachelor» puis à un «master». Il est évident que nous pouvons ainsi mettre des pieds dans certaines portes qui, alors, resteront mieux ouvertes pour nos jeunes diplômés en formation, en stage ou en activité professionnelle à l'étranger.

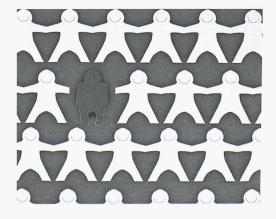
Grâce à l'UTS et à la SIA, cette présence institutionnelle minimale, ce droit à la parole et à l'influence sont maintenus dans un monde qui ignore toujours davantage la Suisse quand il ne lui est pas hostile.

Jean-Claude Badoux prof., dr., ingénieur civil, Lausanne Président de la SIA de 1987 jusqu'à 1991, membre honoraire SIA

# MISE EN CONSULTATION SIA 480 «Calcul de rentabilité dans le bâtiment»

La norme SIA 480 vise à uniformiser les méthodes et les hypothèses appliquées au calcul de rentabilité dans le bâtiment, afin de simplifier les bases décisionnelles et de les rendre comparables pour tous les intéressés, investisseurs, concepteurs ou autorités. La méthode proposée est en outre applicable à d'autres secteurs de la construction.

Le calcul de rentabilité exprime, sous forme d'indice de rentabilité économique, l'équation entre les coûts et le rendement d'un projet considéré sur l'ensemble de son cycle de vie. Il permet d'apprécier la rentabilité d'un projet



donné et, le cas échéant, les différences existant sur ce point entre variantes d'un même projet. Selon l'angle d'analyse adopté, différents indices de rentabilité sont pris en compte.

La norme SIA 480 définit ces indices et les hypothèses sous-jacentes au calcul de rentabilité, données qui sont régulièrement adaptées en fonction de l'évolution économique et technique.

La norme s'adresse aussi bien aux spécialistes chargés d'évaluer la rentabilité des projets de construction, qu'aux concepteurs de logiciels destinés aux calculs de rentabilité, afin qu'ils mettent à disposition des concepteurs une gamme d'outils adaptés à différents types de projet.

Afin de faciliter le calcul des indices de rentabilité selon la norme, la sia propose également un programme Excel, téléchargeable à l'adresse Internet suivante (en allemand seulement): <a href="http://www.sia.ch/\_french/download/download/Berechnung-sia-480.xls">http://www.sia.ch/\_french/download/download/Berechnung-sia-480.xls</a>. Quant aux documents de

mise en consultation de la norme, ils figurent sous <a href="http://www.sia.ch/aktuell/v-480-fr.pdf">http://www.sia.ch/aktuell/v-480-fr.pdf</a>>.

Nous vous prions de bien vouloir les examiner et de nous transmettre vos éventuelles prises de position, classées selon le numéro de la norme, à <aeber-li@sia.ch>. Nous vous prions d'utiliser à cet effet le formulaire électronique qui peut être téléchargé sous: <a href="http://www.sia.ch/\_french/download/download/comment.doc">http://www.sia.ch/\_french/download/download/comment.doc</a> et de noter que nous ne pouvons malheureusement pas prendre en considération les prises de positions nous parvenant sous une autre forme.

Echéance de la consultation: 28 novembre 2001

#### **SECTION VAUDOISE**

# Candidatures au titre de membre individuel

- M. Claude Aviolat, ingénieur civil, dipl. EPFL en 1970

- M. Manuel Bauer, ingénieur physicien dipl. EPFL en 1992, + doctorat EPFL en 1998
- Mme Saba Christoforidis-Realini, architecte dipl. EPFL en 1997
- M. Samuel Grossenbacher, ingénieur du génie rural dipl. EPFL en 1996
- M. Saïd Yahia-Cherif, ingénieur civil dipl. EPFL en 1975

#### SECTION GENÈVE

# Candidature au titre de membre individuel

- M. Jean-Marc Auras, ingénieur civil, HES 1967 REG A

Les sections genevoise et vaudoise rappellent à leurs membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, les candidatures cidessus seront transmises à la direction de la **sia** à Zurich.

# CHRONIQUE JURIDIQUE

#### NOUVEAUX CONTRATS STANDARDS DE LA SIA

Faire usage des contrats standards de la sia constitue un choix judicieux, car l'instauration d'une systématique contractuelle clarifie utilement les rapports entre mandataires et maîtres d'ouvrages. Toutefois – surtout depuis que les contrats types de la sia existent sous forme informatisée – des demandes allant dans le sens d'une adaptabilité de ces textes sont régulièrement présentées. Voici pourquoi la sia tient à des «contrats rigides» et ne peut reconnaître les «contrats flexibles» comme des contrats SIA.

L'emploi de contrats identiques par une grande partie de la branche des études amène des avantages décisifs, notamment une comparabilité simplifiée et une sécurité juridique accrue. La flexibilité et la créativité des concepteurs ne devrait en effet pas se traduire par une multiplication des formes de contrats, mais par la diversité de leurs prestations au service des maîtres d'ouvrages.

Lorsque des prestations d'étude sont engagées sur la base de contrats types de la sia, les deux parties ont la certitude que ces textes ne recèlent aucune chausse-trappe pour l'une ou l'autre. Les commissions de la sia qui ont présidé à leur élaboration s'en portent garantes, car outre des concepteurs professionnels, elles réunissent aussi de grands maîtres d'ouvrages et des représentants des pouvoirs publics qui assurent tous ensemble une pesée équilibrée des intérêts en présence. L'apposition du sigle de la sia sur ces contrats atteste de cette solidité.

Une modification de la formulation d'un contrat peut s'avérer lourde de conséquences. Pour la vente de ses contrats type sous licence, la sia a donc délibérément choisi de protéger aussi les versions informatisées contre de telles modifications. Des changements apportés à ce standard doivent dès lors figurer au chapitre «Dispositions particulières» du contrat, ou faire l'objet d'avenants ou d'annexes correspondants; ils sont ainsi clairement reconnaissables comme des dérogations au contrat type. Chacun conserve évidemment le droit de modifier la structure et le contenu des contrats standards SIA pour formuler un texte calqué sur des besoins individuels particuliers. Il n'est en revanche plus autorisé à faire figurer le sigle de la sia sur un contrat ainsi modifié.

Jürg Gasche, service juridique de la sia